

Annexes



Le document suivant présente une partie des documents émis par les chercheurs de la chaire. Ces derniers sont accompagnés de la bibliographie de la chaire ; sources indispensables pour les chercheurs, les ouvrages et orientations archivistiques et bibliographiques pourront être utilisés ensuite par les futurs stagiaires.

Ce dernier est composé en 3 parties : Les différentes **sources** utilisées au cours du stage, la **chronologie historique et réglementaire** et la **veille Linky**.

Sources Imprimées

Archives :

Régie municipale du gaz et de l'électricité, service électromécanique 1955-1979 :

La série 1 W 158 : **Service électromécanique, régie municipal du gaz et de l'électricité (RMGE)** ; Contenu : Activités et fonctionnements, gestion des travaux et des installations, prêt d'installations électriques pour des manifestations, illuminations en fin d'années, tarif et distribution du gaz à Bordeaux, relations avec EDF...

1 W 582 : **Service électromécanique** ; Contenu : prêt de matériel et installations électriques pour manifestations, travaux d'entretiens et d'aménagements, modernisation de l'éclairage public ; notes, correspondances, demande d'intervention...

1 W 386 : **Electricité de France-Gaz de France (EDF-GDF), mai 1956-octobre 1959** ; Contenu : échanges avec les services centraux et déconcentrés d'EDF/GDF concernant des affaires intéressant bordeaux et la région : correspondances.

1 W 596: **Electricité de France-Gaz de France (EDF-GDF), 1960-1965** (consulté) ; Contenu : Relations avec les services d'EDF-GDF à propos des activités de distribution d'électricité à Bordeaux, notes et correspondances, procès-verbaux de réunions de comité régional de la distribution d'électricité de la région de Bordeaux, communiqués de presse, documentation, bilans programme de travaux, plans, discours prononcé par Jacques Chaban Delmas.

1 W 841 : **Electricité de France-Gaz de France (EDF-GDF), 1966-1979**; Contenu : Relations avec les services d'EDF-GDF à propos des activités de distribution d'électricité à Bordeaux (travaux électriques, manifestations diverses, conflits du travail), notes et correspondances, compte rendus de réunions de comité régional de la distribution d'électricité de la région de Bordeaux, photographies, rapports.

1 W 842 : **Electricité de France-Gaz de France (EDF-GDF), 1981-1985**; Contenu : Relations avec les services d'EDF-GDF à propos des activités de distribution d'électricité à Bordeaux (travaux électriques, tarification de la concession entre la Ville et EDF, fonctionnement des équipements nucléaires, manifestations diverses), notes et correspondances, compte rendus de réunions de comité régional de la distribution d'électricité de la région de Bordeaux.

Quartier Mériadeck :

Contenu : essentiellement sur la période 1980-1990, sur la gestion matérielle des équipements déjà construits. Donc concernent la rénovation.

1 W 418 : avril 1976-décembre 1989 : photographies en couleur du quartier en 1976, plans du quartier Mériadeck.

1 W 415 : août 1979-janvier 1985 : Secteur sud chartreuse : projet de réimplantation du lotissement des marbriers dans le cadre de l'aménagement général du secteur entre la place Gavinies et la rue François de Sourdis.

Quartier Belcier- Carle-Vernet :

1 W 1088 : **août 1988- avril 1995** ; Contenu : projets d'aménagements et réponses aux réclamations des habitants concernant la désertification et l'état d'insécurité du quartier : notes, correspondances, lettre de réclamations et pétitions des habitants.

Bibliographie :

Ouvrage spécialisés :

Histoire économique de l'Aquitaine :

DELFAUD P., *Économie de la région Aquitaine*, Sud Ouest, Bordeaux 1996.

DELFAUD P., Les filières productives liées à l'énergie en Aquitaine face à la transition énergétique : avis adopté en séance plénière du 13 décembre 2012, CESER Aquitaine, Bordeaux, 2012.

DELFAUD P., *Bibliographie économique régionale du Sud-Ouest. 2, 1ère mise à jour : Région de programme "Aquitaine" : 1960-1966*, Ed Bière, Bordeaux, 1968.

Chambre régionale de commerce et d'industrie. *Aquitaine., Economie de la région Aquitaine : Guide documentaire*, C.C.I, Bordeaux, 1976.

Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux., *Bordeaux et sa région : Guidéco : éléments sur l'économie de Bordeaux, de la Gironde et de l'Aquitaine*, Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux, 1993.

Histoire de l'énergie :

BELTRAN A., *La vie électrique : histoire et imaginaire, XVIIIe-XXIe siècle*, Belin, Paris, 2016.

BOUNEAU CH., *Entre David et Goliath : la dynamique des réseaux régionaux : réseaux ferroviaires, réseaux électriques et régionalisation économique en France du milieu du XIXe siècle au milieu du XXe siècle*, MSHA, Pessac, 2008.

BOUNEAU CH., DERDEVET M., & PERCEBOIS J., *Les réseaux électriques au coeur de la civilisation industrielle*, Timée Éditions, Boulogne, 2007.

HANSEN J.-P., & PERCEBOIS J., *Transition (s) électrique(s) : ce que l'Europe et les marchés n'ont pas su vous dire*, Odile Jacob, Paris, 2017.

Sociologie des réseaux :

BAKIS H., *Les Réseaux et leurs enjeux sociaux*, Presses Universitaires de France, Paris, 1993.

ZELEM M-C., *Politiques de maîtrise de la demande d'énergie et résistances au changement : une approche socio-anthropologique*, L'Harmattan, Paris, 2010.

ZELEM M-C., « *Les contraintes sociologiques au développement des énergies renouvelables en France* », Les cahiers de GLOBAL CHANCE - N°15 - Février 2002.

URL : <http://bd1941.phpnet.org/IMG/pdf/GC15p83-90.pdf>

Revues :

INSEE., *Vues sur l'économie d'Aquitaine*, Bordeaux, Collection 1971-1992.

INSEE., *INSEE Aquitaine*, Bordeaux, Collection 1993-1997. (suite des *Vues sur l'économie d'Aquitaine*).

INSEE., *Les Comptes régionaux des branches industrielles*, BNF, Paris, Collections 1977-1987.

INSEE., *Panorama économique des régions françaises*, BNF, Paris, 1981, 360 p.

INSEE., *Statistiques et indicateurs des régions françaises*, BNF, Paris, Collections 1972-1988.

Webographie :

Précarité énergétique/sobriété énergétique :

URL : https://www.lesechos.fr/04/12/2012/LesEchos/21326-039-ECH_la---sobriete---energetique--nouveau-credo-ecologiste.htm (Consulté le 14/09)

<http://www.cairn.info.docelec.u-bordeaux.fr/revue-responsabilite-et-environnement-2015-3.htm>

l'environnement, avec ou contre les inégalités sociales ?

Charlier Dorothee, Risch Anna, Salmon Claire, « Les indicateurs de la précarité énergétique en France », *Revue française d'économie*, 2015/4 (Volume XXX), p. 187-230. DOI : 10.3917/rfe.154.0187. URL :

<http://www.cairn.info.docelec.u-bordeaux.fr/revue-francaise-d-economie-2015-4-page-187.htm>

Paugam Serge, *Les formes élémentaires de la pauvreté*. Presses Universitaires de France, « Le Lien social », 2013, 312 pages. ISBN : 9782130608363. DOI : 10.3917/puf.pauga.2013.03. URL : <http://www.cairn.info/formes-elementaires-de-la-pauvrete--9782130608363.htm>

Devalière Isolde, « De l'inconfort thermique à la précarité énergétique, profils et pratiques des ménages pauvres », *Informations sociales*, 2009/5 (n° 155), p. 90-98. URL : <http://www.cairn.info.docelec.u-bordeaux.fr/revue-informations-sociales-2009-5-page-90.htm>

Rapports scientifiques/énergétiques :

<http://nouvelle-aquitaine.ademe.fr/sites/default/files/profil-energie-gaz-effet-serre-nouvelle-aquitaine.pdf>

http://www.rte-france.com/sites/default/files/be_regional_2013_aquitaine.pdf

http://www.rte-france.com/sites/default/files/bilan_electrique_2014_aquitaine.pdf

http://www.rte-france.com/sites/default/files/2016_05_04_bilan_electrique_aquitaine_limousin_poitou-charentes_2015.pdf

Smarts grids :

KEMFS O., « Stratégie des réseaux : le cas des réseaux électriques intelligents », *Géoéconomie*, 2014/2 (n° 69), p. 185-196. DOI : 10.3917/geoec.069.0185. URL : <http://www.cairn.info.docelec.u-bordeaux.fr/revue-geoeconomie-2014-2-page-185.htm>

Un réseau de transport d'électricité «smart», toujours plus intelligent <http://www.rte-france.com/fr/article/un-reseau-de-transport-d-electricite-smart-toujours-plus-intelligent>

Les « smart grids » arrivent pour sauver le réseau électrique européen, URL : <https://www.consoglobe.com/smart-grids-reseau-electrique-cg>

Smart grids and meters URL : <https://ec.europa.eu/energy/en/topics/markets-and-consumers/smart-grids-and-meters>

Technocritique :

URL : <http://www.internetactu.net/2016/10/27/la-critique-technologique-pour-quoi-faire/> (Consulté le 12/01/18)

URL : <https://readymag.com/usbeketrica/technocritiques/10/> (Consulté le 12/01/18)

URL : <https://tcrouzet.com/2015/05/04/critique-de-la-technocritique/> (Consulté le 12/01/18)

URL : <http://www.telerama.fr/scenes/peut-on-etre-technocritique-et-nevertheless-progressiste,115213.php>
(Consulté le 12/01/18)

Contexte historique et réglementaire :

Comme indiqué dans le rapport de stage, une chronologie fut bâtie dans les premiers jours afin de mettre en évidence les principaux événements historiques énergétiques bordelais et français.

Contexte Bordelais et National :

Héritage Bordelais : 1938-1940 : arrivée d'industries aéronautiques : Bordes, Adour, Anglet, Bidos près d'Oloron-Sainte-Marie, Arudy et évidemment Bordeaux. Système de haute technicité en Aquitaine (p130-131).
Années 50 : aventure de l'hydrocarbure avec la chimie organique, essor du raffinage bordelais avec les découvertes de pétrole près en Gironde.

7/07/1955 : 1^{er} train parisien arrivé en gare de Saint-Jean

Dès les années 60, disparition des « Chantiers » navales de la Gironde, le dernier constructeur bordelais de la région (fusion avec une filiale de Dunkerque du groupe Schneider).

Mais essor de la construction de bateaux de plaisance occupant plus de 500 ouvriers.

1980 : Début de l'ère du tout électrique en France coïncidant avec la politique de décentralisation en France et d'une et de l'autonomisation des régions. Décennie marquée par le schéma « Grand sud », Bordeaux cherchant des alliés dans le Sud avec Toulouse notamment mais ne trouva que des concurrences.

Politique d'aménagement : a permis de moderniser l'agglomération bordelaise et l'émergence de « *pôles d'expertise publics* »¹. La Société bordelaise de construction et d'urbanisme montée en 1957 construisit les quartiers de Mériadeck et de Grand Parc puis la Société bordelaise de rénovation urbaine (1965 : création) devant piloter l'ensemble Mériadeck.

Grande gestion de flux énergétiques donc : amenant une culture technique locale avec la Régie de gaz de Bordeaux, séparé de sa branche Électricité en 1956 par la mise en concession auprès d'EDF.

Arrêté du 26 mai 1986 : fixe la tension à 230 V pour le courant monophasé en France ;

1991 : création du projet de l'A89 terminé en 2015. Fertilisation vers l'Europe Industrielle avec le rapprochement par Lyon, Genève, Turin ou Mulhouse avec Bâle. Solidarités au nom de « l'arc atlantique ».

1993 : plus de 5000 salariés d'EDF en Aquitaine.

1995 : signature le 17 mai d'une concession de 30 ans entre le SDEEG et EDF pour l'exploitation du service public de distribution d'énergie électrique en Aquitaine.

27 et 28 décembre 1999 : tempête Martin qui balaye le réseau électrique aquitain. Impact économique : 75 milliards de francs, pour EDF, réparations estimées à 1 milliard de francs.

Centrale électrique du Blayais arrêtée dans l'urgence, réseau ferroviaire paralysé. ⚡ Tempête engendrant la restructuration des lignes électriques du Sud-Ouest (enfouissement, détournement des zones boisées). EDF met en

¹ DELFAUD P., *Économie de la région Aquitaine*, Sud Ouest, Bordeaux 1996, p.160

place ses propres réseaux de prévisions météorologiques, RTE² créer la « *Task Force* » avec les Groupe d'Intervention Prioritaire (GIP) pour le transport et des Force d'Intervention Rapide (FIRE) pour le réseau de distribution.

2009 : consommation finale de 8034 ktep soit 2,6 tep/habitant/an (pareil à la moyenne nationale).

24/01/2009 : Tempête Klaus : impact deux fois moins important qu'en 1999 d'après RTE : perte néanmoins de 118 lignes. Réseau rétabli en 5 jours (ré alimenté le 29 janvier).

2010 : EDF emploie plus de 2000 salariés en Aquitaine, environ 500 sous traitants. 5300 salariés en Aquitaine dans le domaine de l'électricité.

47 000 km de réseaux Haute tension dont 40% sont enfouis.

Notion de service public : conception mis en place au XIXème. Vision selon Léon Duguit que « L'Etat est une coopération de services publics, organisés et contrôlés par des gouvernements ». XIXème : invention des juristes du « droit créance », qui fonde l'idée qu'un « créancier (citoyen) peut exiger d'un débiteur (État, collectivité publique) l'exécution d'obligation »³.

Contexte réglementaire :

19/12/1996 : Directive 96/92 : ouverture progressive du marché de l'électricité en fonction des paliers de consommation. Obligation européenne pour EDF de dissocier ses activités (établis en 2000 avec la loi du 10 février). La création d'un gestionnaire de réseaux de transport (GRT).

11/12/1997 : Protocole de Kyoto : 1^{er} accord internationale visant à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (entrée en vigueur en 2005).

10/02/2000 : séparation juridique des activités d'EDF de production et de transport d'électricité.

13/12/2000 : le schéma de cohérence territoriale, SCOT ou **SCoT** est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000.

⑦ Ce document de planification définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (réflexion pour les **15 à 20 ans** à venir). Le SCOT est un document vivant, il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

² Création de la société en juillet 2000

³ Services publics et territoires aquitains (p13).

13/07/2005 : prévision de division par 4 des émissions de GES.

24/10/2005 : contrat de Service Pharmaceutique (CSP). Contrat articulé en 3 parties, accès à l'énergie, distribution de l'électricité (ERDF) et transport de la sûreté du système électrique (RTE).

Mai 2007 : mise en place du programme Concept Qualité, Habitat, Energie (CQHE) ⑦ développement des intérêts sur de nouveaux bâtiments dit à « haute performance énergétique »

Été 2008 : création de la DGEC e Décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 : deux services pour des actions distinctes : **la direction de l'énergie** (assure la compétitivité et le fonctionnement des marchés de l'énergie) et **le service du climat de l'efficacité énergétique** (établit les mesures contre le changement climatique)⁴.

3/08/2009 : Loi Grenelle 1 de l'environnement : création d'un « *contrat de performance énergétique* » (S. Nicinski) qui puise son origine dans la directive 2006/32. Investi dans le but d'agir contre le réchauffement climatique et l'urgence écologique.

Article 4 : présence de la **RT 2012** (dont l'origine date de l'été 2008) : **objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs** à un maximum de 50 kWh/(m².an) en moyenne ; les objectifs et exigence de la RT 2012 : efficacité énergétique du bâti (impose donc son optimisation par une limitation des ses besoins énergétiques primaires compensé par les composants du bâtiment), la consommation énergétique des bâtiments (50kWh/par an).

Jean Louis Borloo déclare le 6 juillet 2010 à propos de la RT 2012 :

*« Une avancée majeure du Grenelle Environnement, sans équivalent en Europe : la généralisation des Bâtiments Basse Consommation (BBC), un saut énergétique plus important que celui réalisé ces 30 dernières années ».*⁵

12/07/2010 : Loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement : maîtrise de la demande d'énergie, valorisation du potentiel d'énergies renouvelables.

31/07/2010 : Loi Grenelle 2, composée de 257 articles.

31/08/2010 : décret n° 2010-1022 précisant que le gestionnaire de réseau doit fournir des compteurs conformes (les derniers datant des années 90). Et que le particulier n'est pas le propriétaire de son compteur, c'est la collectivité territoriale suite à l'article L. 322-4 du code de l'énergie.

24/03/2014 : loi n° 2014-366 du Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) : obligeant aux bailleurs de fournir deux diagnostics sur les installations de gaz et d'électricité.

« En matière de gaz, ce contrôle porte principalement sur l'état de la chaudière et des tuyauteries d'alimentation en gaz ainsi que l'aménagement de la pièce où se situent les appareils à gaz (ventilation...).

*En matière d'électricité, les vérifications portent notamment sur la protection de l'installation électrique, de son adaptation à certains locaux "à risques" comme la cuisine ou la salle de bain, ainsi que sur l'état du compteur électrique et du dispositif différentiel »*⁶.

⁴ Voir <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-lenergie-et-du-climat-dgec> (consulté le 20/07)

⁵ <http://www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/presentation.html> (Consulté le 20/07)

⁶ URL : <http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/55832-diagnostic-electrique-location-loi-alur> (Consulté le 21/07/17).

17/08/2015 : **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte**. Maîtrise de la demande d'énergie, rénovation énergétique (compteurs intelligents). Lutter contre la précarité énergétique en affirmant un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages. Définir la place du nucléaire à 50% dans le mix énergétique français.

Veille Linky

Chronologie :

1980-1990 : **la genèse des compteurs communicants**. Au début des années 80, la DGEMP (Direction générale de l'énergie et des matières premières) demanda à EDF de songer à un compteur électronique pouvant remplacer le compteur électromécanique.

1990 : 1^{er} compteur électronique non communicant qui voit le jour. Contraintes : durée de vie faible (10 ans, moins si il se trouve à l'extérieur), soit une durée de vie bien inférieure aux compteurs électromécanique (30 à 40 ans).

2004 : premières réflexions européenne autour des compteurs communicants.

5/04/2006 : **Directive 2006/32/ce émise** :

*« Les États membres veillent à ce que dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles, les clients finals dans [le domaine] de l'électricité [...] reçoivent à un prix concurrentiel des compteurs individuels qui **mesurent avec précision leur consommation effective** et qui fournissent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée. [...] Dans le cas d'un nouveau raccordement dans un nouveau bâtiment ou lorsqu'un bâtiment fait l'objet de travaux de rénovation importants [...], de tels compteurs individuels à prix concurrentiel doivent toujours être fournis. »⁷*

6/06/2007 : orientations et réflexions de la DGEMP et de la CRE sur l'avenir du comptage et des expérimentations à suivre. Deux objectifs significatifs lors du communiqué de la CRE :

« Pour les consommateurs, accéder facilement, et aussi souvent que possible, aux informations sur la consommation réelle ». [...] « Pour les gestionnaires de système électrique : accéder à tout moment aux informations nécessaires à la gestion de l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité ».

⁷ p 1, URL : http://www.smartgrids-cre.fr/media/documents/dossiers/compteurs/Le_contexte_reglementaire_du_developpement_des_compteurs.pdf

13/07/2009 : l'Union européenne fixe à travers la directive 2009/72/ce l'objectif de déployer des compteurs communicants dans 80% des foyers européens d'ici à 2020.

Le paragraphe 2 de l'annexe I prévoit que :

« *Les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité* ».

15 mars 2010-31 mars 2010 : première expérimentation de Linky en Indre-et-Loire. 90 000 usagers ont été équipés touchant près de 150 communes aux alentours de Tours (dans une zone qualifiée de rurale par le rapport n° 010655-01 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, et de la Mer⁸), auxquels s'ajoutent les 180 000 personnes d'une zone urbaine au Nord de Lyon touchant 13 communes. ⑦ But d'ERDF : un test technique pour l'entreprise, susceptible de valider les hypothèses émises au préalable et notamment sur « la performance du système de transmission »⁹.

2011 : Evaluation sur la « perception de Linky » en juin 2011, effectuée par ERDF, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'association Familles rurales.

72% des interrogés dressent un bilan positif du dispositif Linky, selon l'enquête de satisfaction d'ERDF. Cependant d'après le rapport du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, le résultat des communes est quant à lui bien plus « médiocre » [...] « puisque 25 à 30% des répondants se déclarent peu ou pas du tout satisfaits, à l'égard d'un produit qui devrait marquer un progrès »¹⁰. En ce qui concerne les retours de l'association Familles rurales, sur 455 questionnaires envoyés, ils n'ont reçu que 35 réponses, aucune tendance ne pouvant être dégagée.

28/09/2011 : annonce par le Ministre de l'Énergie et de l'Industrie, Éric Besson, du déploiement de compteurs électriques intelligents généralisé à l'ensemble du territoire.

2012 : Lancement avec Watt et moi en 2012 à Lyon.

17/08/2015 : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée, prévoyant la généralisation des compteurs intelligents.

Décembre 2015, début du lancement des compteurs Linky en France. Investissement de 6 milliards d'euros pour un déploiement prévu de 35 millions de compteurs jusqu'en 2021.

Mai 2016 : 509 058 compteurs déployés. ENEDIS enregistra entre décembre 2015 et le 11 mai 2016, 13 120 refus de clients pour la pose du compteur (soit 2,6% ; pas de chiffres officiels depuis).

13/07/2017 : aujourd'hui, 23 jeux de données disponibles en opendata sur le site d'ENEDIS (dont les données liées à la consommation).

⁸URL : http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/010655-01_rapport_cle27279c.pdf (Consulté le 9/08)

⁹ p 17. URL : http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/010655-01_rapport_cle27279c.pdf (Consulté le 9/08)

¹⁰ *Ibid*

- Introduction

Les recherches associées au mot « Linky » sur le moteur de recherche Google sont les suivantes :

linky espace client	linky déploiement	linky avis
linky danger	linky obligatoire	compteur linky mode d'emploi
linky camera	linky edf	

L'étude débute ainsi et les mots-clés associés scellent bien les interrogations des usagers. On y retrouve différentes gradations entre l'interrogation sur ce compteur (« **linky obligatoire**, « **linky avis** ») puis le doute et l'appréhension au travers des dénominations tels que « **danger** », « **caméra** ». Ces recherches faites par les utilisateurs de Google sont les plus « googolisés » c'est à dire les plus recherchés et montre bien l'éventail des interrogations autour du compteur intelligent. Un spectre étendu qui part de l'information jusqu'à la désinformation et la théorie du complot incarné par les termes de « **linky camera** ». C'est une tendance classique sur Internet mais il est tout de même important de le signifier tant l'outil est devenu un média puissant chez les consommateurs et surtout pour la tranche des jeunes consommateurs.

Les articles ci dessous furent recherchés sur la base de données Europresse. Ils retracent la trajectoire du compteur intelligent Linky en France de 2009 à août 2017. Comme précisé dans le rapport de stage, le choix des articles est purement subjectif mais établis un panel représentatif du traitement de la presse sur le nouveau compteur électrique.

L'étude suivante est un aperçu résumé de l'ensemble des articles consultés.

Webographie :

Plus de **8400** documents (Europresse), articles de presse, rapports évoquant le compteur Linky.... En France, une moyenne de 4 à 5 articles par jour sur Linky.

Procédures judiciaires :

URL : <http://www.la-croix.com/Economie/France/Nouvelle-fronde-contre-compteur-electrique-Linky-2017-05-16-1200847629> (Consulté le 11/07):

16 mai 2017 : Action collective d'avocats souhaitant se mobiliser en justice contre ENEDIS avec l'ambition de réunir plus de 1000 citoyens. Procédure lancée dès l'automne.

« *Nous demandons que les citoyens aient le droit de refuser l'installation de ce compteur chez eux* », affirme Christophe Lèguevaques

Même dénonciations : ondes électromagnétiques, intrusion dans la vie privée, possibilité de surcoûts, de dysfonctionnement.

Taux de refus estimé en 2016 : 1,6%. 4,2 millions de compteurs pour l'instant.

Article de Jean Claude Bourbon.

[Refus/ tensions avec les communes :](#)

Le Figaro.fr

mardi 1 décembre 2015

Sur la question du refus du compteur, le décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 précise que le gestionnaire de réseau doit fournir des compteurs conformes (les derniers datant des années 90). Et que le particulier **n'est pas le propriétaire de son compteur**, c'est la collectivité territoriale suite à l'article L. 322-4 du code de l'énergie.

Ouest-France

Fontenay Luçon

Sainte-Radégonde-des-Noyers, mercredi 16 août 2017

Titre : La pose des compteurs sème la confusion

Selon l'hebdomadaire, une pose de compteur a débuté sans l'accord de la commune Sainte-Radégonde-des-Noyers. Le maire, René Froment dénonce : « un passage en force alors qu'une rencontre avec le délégué territorial était programmée le 28 août ».

Enedis y indique en effet que « **les personnes refusant la pose du compteur Linky se verront facturer des frais associés au déplacement du releveur** ».

« *La commune pourrait engager un bras de fer et signer un arrêté d'interdiction* », explique René Froment. Mais selon lui, « *une autre commune vendéenne a perdu au tribunal administratif donc pas question d'engager 5 000 € en frais de procédures* ».

Le Progrès - Lyon
Tarare - L'Arbresle - Monts du Lyonnais

L'Arbresle-région, samedi 29 avril 2017

Titre : « la loi oblige à changer les compteurs »

*« Les compteurs sont mis à la disposition des particuliers, **mais n'appartiennent pas aux particuliers**. C'est ceux de la collectivité, insiste Thierry Jayat, directeur territorial Enedis Pays de l'Ain et du Rhône ».*

Autre article informant sur la nécessité du déploiement des compteurs Linky en France (le 29 avril 2017, presque 2 ans après le lancement de Linky). L'article rappelle la directive européenne de 2009 et l'obligation pour la France d'installer des compteurs communicants.

Sur le refus il est écrit :

« « Maintenant, si concrètement, quelqu'un s'oppose à l'installation, on ne va pas aller à l'encontre de cette personne », dit-on encore chez Enedis, qui précise qu'en cas « d'obstruction persistante au changement, la personne sera soumise à un relevé spécial payant une fois par an. » »

Pareil pour les communes où ENEDIS dit : « **Les compteurs appartiennent aux communes**, c'est un fait. Et certaines communes ont déjà pris des délibérations pour interdire le remplacement des compteurs par des Linky. **Mais celles qui l'on fait se mettent hors la loi**, car encore une fois le changement de compteur est indispensable et encadré par **la loi qui rend obligatoire** la mise en oeuvre des compteurs de type Linky dans toute la France. »

ENEDIS rassure encore sur la protection des données personnelles en précisant qu'elles sont cryptées¹¹. Que la seule différence entre les anciens compteurs réside dans le fait que les informations sont renvoyées désormais informatiquement et non manuellement.

Déclaration clé :

*« Si les compteurs communicants permettent d'avoir une connaissance beaucoup plus précise de la consommation des ménages grâce à la courbe de charge, **personne chez Enedis ne peut dire grâce à cette courbe, si c'est la télévision, le lave-linge ou la lumière qui est allumée à un moment où la courbe indique une consommation**. Par ailleurs, Enedis n'est pas habilitée à ouvrir les courbes de charges **sans l'autorisation des clients** et ne peut transmettre ces données à un autre opérateur ».*

¹¹ Niveau de cryptage aussi sophistiqué que pour la transmission de données bancaires.

Sud Ouest
Béarn et Soule
 jeudi 30 juin 2016

Titre : Linky doit s'expliquer

Article décrivant le déploiement de Linky dans le département des Pyrénées Atlantiques. Il mentionne les craintes (des ondes, manque d'informations) autour de cet objet et du collectif qui s'est monté contre son installation (Posit Yvon). Une réunion publique d'informations eu lieu à Pau, réunissant 120 personnes réfractaires à Linky en compagnie de représentants d'ENEDIS.

« L'entreprise doit prévenir par courrier chaque foyer 45 jours avant la pose du compteur. Laquelle peut se faire sans que l'on soit chez soi, si les compteurs sont à l'extérieur des habitations et donc accessibles. Une arrivée furtive, pour certains, qui affirmaient mardi n'avoir pas été prévenus » .

Charente Libre
Toutes

Nord-Ruffécois, mercredi 15 février 2017, p. 20

Titre : Linky , « on ne veut pas être des cobayes ».

Propos recueillis du maire de Saint-Sulpice-de-Ruffec sur sa perception de Linky et ses inquiétudes face au compteur. L'article met bien en avant les interrogations du maire sur le compteur, interrogations fondées et cohérentes fondées sur ses connaissances des compteurs intelligents et sur le déploiement en Europe (outrancières quelques fois, surtout dans les déclarations suivantes, mais elles interrogent sur la perception citoyenne du compteur).

Un maire qui soulève beaucoup de problématique dont celle de la liberté fondamentale de s'opposer à Linky.

Quelques unes de ses déclarations :

« On sera face à une exposition constante, y compris pendant notre sommeil. Quelle incidence sur la santé? Personne ne le sait, aucune étude épidémiologique n'a été faite. Je ne dis pas que les ondes tuent, mais il y a un doute raisonnable. On demande l'application du principe de précaution. Je ne veux pas être un cobaye. »

« Remplacer des compteurs mécaniques qui marchent et peuvent durer vingt ou trente ans par des nouveaux compteurs dont la durée de vie maximale est de sept ans, c'est de l'enfumage. Qui peut croire que le coût de ces installations ne sera pas supporté par le contribuable? En Allemagne, seules les grosses

entreprises installent ces compteurs. **L'Autriche, la Finlande les ont refusés¹²**. *En France, on nous a volé cette décision qui n'a rien à voir avec une obligation européenne. Légalement, chacun a le droit de refuser ces compteurs ».*

« Ça fait des mois que je demande à Enedis et au Sdeg 16 un vrai débat avec des points de vue contradictoires devant l'assemblée des maires. Sans succès. On est sommés d'ingurgiter le **catéchisme d'Enedis**, dont la communication est très rodée et rassurante. On m'a traité de don Quichotte, mais moi, je n'ai rien à vendre. Je ne suis pas anti-tout, mais à titre personnel et comme maire, je trouve important **d'exposer un certain nombre d'inquiétudes et de doutes sur ces compteurs**, soulevés par des observatoires indépendants. » dit le maire Geoffroy Dudouit.

Sud Ouest
Toutes éditions
mardi 4 avril 2017,

Titre : le compteur Linky déclenche la foudre

Article mentionnant une nouvelle fois les oppositions à Linky dans la région Nouvelle-Aquitaine, le nombre de communes refusant son déploiement jusque là (50 en NA)

Déclaration de Stéphane Lhomme sur Linky :

" Je réfute le terme "vieux compteur". Les gens ont des compteurs électromécaniques parfaitement fiables. Le déploiement de Linky va coûter 5 milliards. Même si le remplacement est gratuit, c'est nous qui allons payer au final ! ».

Déclaration contrebalancée ensuite par celle-ci :

*« Maire adjoint (EELV) de Mérignac, en Gironde, organisateur d'une réunion publique sur Linky l'an passé, Gérard Chausset observe toute cette controverse avec une certaine distance. " **On ne peut pas à la fois vouloir moins de nucléaire avec un réseau électrique décentralisé et se priver des moyens de le piloter finement**. Je ne sais pas si Linky est le "bon" compteur, mais ce n'est pas un enjeu. " ».*

Le journaliste conclut en pointant aussi les dangers du compteur Gazpar.

La Gazette de Thiers et d'Ambert
Locale, jeudi 24 août 2017, p. Thiers-04

Titre : « Nous aurons eu le courage d'essayer »

¹² Des déclarations loin d'être vérifiables. L'Autriche n'a pas refusé les compteurs intelligents et la Finlande a elle fini de déployer ses compteurs dans l'ensemble du pays depuis 2013.

Autre fait d'armes entre ENEDIS et une commune, cette fois à Villeneuve-les-Cerfs, commune du Puy de Dôme. L'article retrace les faits décrits par le maire de la commune, Roland Genestier.

« *Nous avons reçu une lettre d'information d'un collectif anti-Linky. Avec les quelques éléments en notre possession nous avons rapidement mesuré les risques encourus par la population, se souvient Bernard Barnabé [conseiller municipal]. C'est pourquoi nous avons tout de suite voté une délibération interdisant l'installation de ces compteurs.* ».

La mairie s'est encore informée via des collectifs anti Linky et s'est défendue devant la préfecture pour interdire ses compteurs, sans succès.

Un autre cas est mis en avant :

« À Chauconin-Neufmontiers, dans le 77, **une commune a obtenu gain de cause devant le tribunal administratif.** Nous sommes exactement dans le même cas de figure », assure Roland Genestier. Un cas de figure où le tribunal administratif a rejeté la requête du préfet au motif que le recours gracieux¹³ déposé était hors délais. L'État a été condamné à verser à la commune de Chauconin-Neufmontiers la somme de 1.500 €. Un exemple qui donne espoir aux élus de Villeneuve-les-Cerfs

L'article a aussi l'intérêt de mentionner le déroulement d'une procédure judiciaire comme celle-ci et son fonctionnement légal.

« La pose des compteurs Linky est une mission de service public attribué par l'État à Enedis. Une délibération en conseil municipal contre la pose de ces compteurs **est illégale**. Si des élus vont à l'encontre de la législation, **dans un premier temps, un recours gracieux est déposé par la préfecture. S'il n'est pas suivi, la procédure se poursuit devant le tribunal administratif** ».

L'exemple Montferrand-du-Périgord :

Au total 19 articles de presse centralisés uniquement sur Montferrand-du-Périgord, de son refus de Linky à la proclamation de sa condamnation au tribunal de Bordeaux.

42 articles au total mentionnant le nom du village.

20 Minutes (site web)

Bordeaux, lundi 10 octobre 2016

Titre : Dordogne : Une commune devant le tribunal car elle ne veut pas du compteur électrique Linky

Le 6 avril 2016, le petit village de Montferrand-du-Périgord (160 habitants) a refusé le compteur intelligent d'ENEDIS lors de son conseil municipal. Une amende de 4000 euros (soit 20 fois la subvention annuelle attribuée à la bibliothèque du village) pèse sur ses administrés.

¹³ Un recours gracieux est un recours que peuvent employer les administrés d'une commune contre une décision émanant d'une autorité administrative.

Sud Ouest Toutes éditions

mardi 11 octobre 2016, p. Bergerac

Titre : De l'électricité dans l'air du Périgord

L'article met en évidence que les administrés se heurtent à un mur législatif.

« À l'échelon local, le principe de la libre administration des collectivités est inopérant. Les communes ne sont pas habilitées à prendre des arrêtés d'interdiction. Elles ont transféré leur compétence en matière de réseau à des intercommunalités ou à des syndicats départementaux qui ont concédé le service public de la distribution à la filiale d'EDF ».

La première adjointe du maire Christine Grimal déclare :

" Ce qui choque surtout les gens, c'est le coût, poursuit Christine Grimal. En Espagne et au Québec, les factures ont augmenté. Contrairement à tout ce qui est asséné, il n'y aura pas d'économies pour l'utilisateur. Pourquoi les changer, alors que les anciens fonctionnent parfaitement bien ? Ces 35 millions de compteurs vont partir au rebut. Quel gaspillage ! "

Midi Libre (site web)

vendredi 14 octobre 2016

Titre : Un village condamné pour avoir refusé les compteurs Linky en Dordogne

Le tribunal administratif de Bordeaux a suspendu le 14 octobre, la décision du village Montferrand-du-Périgord qui refusait l'installation des compteurs électriques d'ENEDIS, Linky, condamnant le village à rembourser des frais de justice à hauteur de 1200 euros. Seuls deux villages de Dordogne ont été condamnés jusqu'à présent Montpeyroux et Montferrand-du-Périgord.

"Ce sont les plus petites communes qui sont poursuivies en urgence, les grandes ont les moyens de se défendre. C'est vraiment une stratégie d'intimidation", a affirmé St. Lhomme, soutient du village.

[Incidents liés à la pose du compteur :](#)

Sud Ouest Pays Basque

mercredi 20 juillet 2016,

Titre : le nouveau compteur posé de force à été retiré

Dans le Pays Basque, le quotidien relate d'un événement peu fortuit pour une administrée de Biarritz. Celle-ci s'était farouchement opposée à l'installation du compteur Linky et ceux en faisant plusieurs lettres recommandées et en collant une lettre sur son compteur (se situant à l'extérieur de sa maison).

" **Elle ne s'est absentée que quelques heures dans la matinée et a trouvé les techniciens à son retour.** Elle a pu les interpeller et compris alors qu'il n'était pas prévu d'installation systématique des compteurs Linky dans sa résidence. **L'opération en cours concernait exclusivement son compteur** ", raconte, outré Pierre Nicot, le président de l'association.

Sauf qu'ENEDIS de son côté s'est justifier en disant qu'elle effectuait une mission de service public, mandaté par l'Union Européenne.

« Le ton est monté, la mairie a été alertée et l'opposante a continué à exiger le retour de son vieux compteur. Le responsable d'Enedis chargé du dossier est arrivé avec un huissier et **a demandé par constat que cette personne renonce au service de l'électricité.** [??????] Ce qu'elle a catégoriquement refusé de faire, maintenant son unique demande : que l'on enlève le Linky et qu'on remette l'ancien compteur.

Enedis n'a pas la même lecture : l'huissier n'était là que pour constater le refus de pose. " Nous avons une mission de service public pour équiper le pays de Linky ", explique Michèle Gassiat, responsable de la communication. " Nous avons aussi une mission première, qui est la fourniture d'électricité. C'est celle-là qui est privilégiée. "

Un autre cas similaire n'ayant pas abouti à la restitution de l'ancien compteur est décrit. Un homme ayant refusé par deux fois la pose de Linky devant les prestataires s'est vu installé un compteur de force lorsqu'il fut en déplacement.

« Cet habitant de Pétricot ne décolère pas : " Je les ai empêchés par deux fois de changer le compteur, parce que j'étais là. **Ils sont revenus et ont enfreint la loi en pénétrant dans une propriété privée sans y être autorisé.** "

Pierre Nicot a écrit au premier magistrat en dénonçant les " **méthodes arrogantes et déloyales utilisées par ERDF contre les récalcitrants** ", et en lui demandant d'intervenir " pour que de telles situations ne se reproduisent plus, et que les compteurs Linky qui ont été installés chez plusieurs personnes, par ruse ou abus de faiblesse, contre leur volonté clairement exprimée ". »

L'adjoint à l'environnement de la ville de Biarritz déclare en conclusion de l'article :

« J'ai refusé le Linky et dû faire face à un véritable harcèlement. Tout ce que je demande, c'est **que la liberté de choix soit laissée à chacun** ».

Le Figaro.fr

samedi 24 septembre 2016

Titre : Pourquoi le compteur Linky allume votre lampe de chevet ou éteint votre télé

Article qui met en évidence quelques dysfonctionnements ayant eu lieu suite à l'installation de Linky, des dysfonctionnements qualifiés de marginaux par ENEDIS (ex : appareils électriques chinois créant ces courts circuits etc...).

« Panne de leur plaque à induction, mauvaise réception de la télévision via la box... D'autres dysfonctionnements ont été rapportés par certains clients, selon *60 millions de consommateurs* . Enedis assure que ce type **de problèmes est marginal** et qu'un technicien est envoyé à chaque signalement d'un dysfonctionnement pour vérifier l'installation. «Nous avons remarqué que lors de la mise hors tension, certains appareils, comme les plaques à induction, se mettent en sécurité. Une manipulation est alors nécessaire pour les réactiver», souligne le gestionnaire de réseau. Pour les box, le problème viendrait encore d'une mauvaise configuration de la bande-fréquence des équipements. »

Des problèmes présents 10 mois après le déploiement, signe que l'objet technologique n'était pas si parfait et efficace comme ENEDIS voulait bien le faire entendre.

**La Dépêche du Midi
Tarn Castres**

Locale, mercredi 23 août 2017,

Titre : Mal posé, le compteur fait tout sauté

Deux interrogations à avoir ici, la question du niveau de formation des prestataires, et le problème de l'intervention sans que l'administré soit présent.

« Alors que Michel Baisse s'est fait hospitaliser à la clinique Claude-Bernard et que sa femme Yolande est venue l'accompagner, un agent d'un sous-traitant d'Enedis est intervenu sur leur maison. En quelques minutes, l'ouvrier a installé le nouveau compteur électrique Linky (obligatoire). **Seulement, le branchement réalisé l'a été en 380 volts, au lieu des 220 prévus. Le résultat est évident : tous les appareils branchés dans la maison ont subi une surtension et ont été endommagés.** Le couple est furieux ».

Un voisin membre d'un collectif anti Linky déclare : ces ouvriers seraient formés très (trop) rapidement pour intervenir sur ces nouveaux compteurs. Dans ce quartier d'Albi, à la Curveillère, les Linky sont vraiment dans la tourmente. **« On ne sera bientôt plus maîtres de nos maisons et les services d'électricité pourront tout contrôler »**, déplore Michel Baisse.

Encore une fois, un sentiment d'impuissance chez les riverains qui ne comprennent pas les méthodes employées par ENEDIS.

La Dépêche du Midi Toulouse

Locale, samedi 29 juillet 2017,

Titre : Linky, la panne électrique qui fâche...

A Toulouse, dans le quartier de Bagatelle le 29 avril, un technicien mandaté d'ENEDIS a fait « sauter » l'installation électrique dans une copropriété suite à l'installation du compteur Linky. 22 logements touchés sur 48 et une surtension électrique dont la facture s'est élevée à plus de 10 000 euros¹⁴.

Erreur humaine [**donc du prestataire, INSIEMA** en l'occurrence] et non la faute du compteur, certains résidents n'ont toujours pas été remboursés par ENEDIS, 3 mois après l'incident.

[Informations générales sur Linky/compteurs intelligents :](#)

AFP Doc

mercredi 18 mars 2009

Titre : « Linky » : le nouveau compteur « communicant » pour les foyers.

Présentation de l'objet technologique qui sera testé à Tours en 2010. L'une des premières déclarations officielles sur l'objet linky :

*"Ce compteur est une **révolution technologique** pour les clients et les acteurs de la chaîne électrique. Equipé d'un micro-ordinateur, il permet de mieux maîtriser sa consommation, réduit le temps d'intervention et améliore la facturation", a déclaré Jean Vigneron, directeur du projet, lors d'une conférence de presse, mercredi à Tours.*

A l'aide d'une clef USB, glissée dans le compteur, le client peut charger des informations sur sa consommation, sur les incidents éventuelles survenues sur la ligne, sur sa puissance et sur les tarifs du distributeur et du fournisseur, pour les afficher ensuite sur son ordinateur.

¹⁴ Surtension de l'ascenseur, d'appareils électroménagers, chaudière à gaz et cumulus devenues HS.

Ouest-France Angers Segre

Économique et social, mardi 28 février 2017

Titre : Linky c'est quoi ?

Article explicatif sur Linky, qu'est ce que fait le compteur, quelle est son utilité pour le réseau, pour son amélioration...

Mais informe aussi des rumeurs autour d'une surfacturation suite à l'installation du compteur soit disant gratuit.

« Après l'installation de Linky dans ma maison, ça a disjoncté quand on a allumé plusieurs appareils électriques, raconte Henri Bouniol, 73 ans, habitant du Puy-de-Dôme. J'ai dû passer mon abonnement de 9 à 12 kilovolts/ampere. Ça va me coûter une centaine d'euros de plus par an. »

Des cas qui n'apparaissent pas comme isolés et doivent être pris en compte dans la stratégie d'ENEDIS.

La Tribune (site web)

LA TRIBUNE DE L'ENERGIE AVEC ENEDIS, mercredi 23 août 2017

Titre : Les Smart Grids en 5 questions

Article **écrit en partenariat avec ENEDIS** et descriptif sur l'utilité des Smart Grids dans les réseaux électriques.

Article articulé de la manière suivante :

De quoi s'agit-il ?

À quoi servent-ils ?

Comment ça marche ?

Qui s'en occupent ?

Pour quels résultats ?

Bonne analyse extrêmement simplifiée de l'utilité des Smart Grids, donc très intéressant pour le grand public à titre informatif. L'article replace Linky au centre des réseaux intelligents.

*« L'objectif d'un smart grid reste de maintenir une fourniture d'électricité efficace et sécurisée sur une zone donnée. L'enjeu économique et écologique est aussi au coeur de ces systèmes. Le réseau intelligent **peut optimiser** la fourniture d'électricité en fonction de la demande, **stocker le surplus de production** ou prévenir en cas de dysfonctionnement. Il intègre aussi de manière performante les énergies renouvelables ».*

Le fonctionnement :

« Pour fonctionner, les smart grids s'appuient sur l'émergence des technologies communicantes. Boîtier de communication qui collecte les informations chez l'utilisateur, mais aussi capteurs disséminés sur le réseau afin de renseigner sur son état : chaque outil produit des données analysées dans les centres de contrôle des gestionnaires de réseaux d'électricité. Les informations sont ensuite transmises à l'utilisateur qui peut ajuster automatiquement ou manuellement sa consommation ».

Si l'article communique bien sur la nécessité des Smart Grids, il montre bien que le sujet est encore végétatif. Un sujet flou encore pour la population.

Le Progrès de Fécamp France

Le Havre, mardi 25 octobre 2016

Titre : Les vraies promesses du compteur Linky.

Article long décrivant de façon synthétique l'ensemble des enjeux et problématiques liées à Linky depuis le déploiement. Il exprime les origines de Linky (notamment sur sa genèse en retraçant la trajectoire réglementaire depuis 2007), questionne les refus.

Les propos d'un délégué départemental d'ENEDIS (Henri Wattiez) sont repris par le journaliste havrais Stéphane Gouël :

*« Il y a une loi française qui est passée en jugement et validée en Conseil d'État. La loi leur dit que **c'est un délit de s'opposer à la pose des compteurs**. On est dans un dispositif complètement légaliste. Par conséquent s'il y a des communes qui s'y opposent, leur **délibération est irrecevable** »*. Quant aux pétitions en ligne pour s'opposer à la pose : *« pour Enedis, les particuliers qui n'en veulent pas, soyons clairs, on ne va pas forcer leurs portes. On ne changera pas le compteur. Par contre, ils n'auront pas le Linky et **rentreront en dehors d'un système déjà financé au niveau national**. Quand le poseur sera sorti de la zone, il faudra revenir exprès pour le poser et cela nécessitera forcément des coûts qui ne pourront plus être pris en charge »*. Et puisqu'avec le Linky, tout se fera à distance , *« je pense qu'ils devraient payer le relevé individuel. De même pour un changement de puissance car un agent devra partir de sa base avec une voiture pour aller jusqu'au compteur lié à la personne »*. Et puis, le jour où le particulier est en panne, *« **on devra changer le compteur et comme il n'y aura plus que des compteurs Linky...** »*

L'Usine Nouvelle.com

mercredi 7 juin 2017

URL : <http://nouveau.europresse.com.ezproxy.u-bordeaux-montaigne.fr/Search/ResultMobile/186> (Consulté le 11/07)

Thomas Rowland-Rees, l'analyste Bloomberg déclara au Smartenergies forum :

"Les réseaux électriques, c'est comme pour le pain dans le sandwich, c'est barbant mais il doit être bon. Les pays qui ont les meilleurs réseaux font donc les meilleurs sandwiches."

Le Courrier des maires et des élus locaux, no. 305

lundi 7 novembre 2016, p. 43

Titre : Est-il possible d'interdire Linky ?

Très bon article qui revient sur l'ensemble des réglementations autour du déploiement et sur ce qu'il est possible de faire légalement ou non.

L'article ne se divise en 4 points : Le pouvoir de l'autorité concédante, la collectivité, propriétaire d'immeubles, les pouvoirs de la police et enfin la santé publique.

L'article rappelle donc : **qu'Enedis a l'obligation légale de déployer le compteur Linky** dans toute la France, en raison de l'article 28 de la loi TECV du 17 août 2015 (« *codifié à l'Article L. 341-4 du Code de l'énergie* »). Précise que le compteur électrique est un bien appartenant à l'autorité concédante. **Autorité qui ne peut cependant pas interdire l'installation des compteurs Linky** à Enedis car elle garantit le droit au gestionnaire de réseau de distribution de pouvoir de « *développer et d'exploiter le réseau de distribution électrique sur le territoire concerné (article 1 du modèle du cahier des charges du contrat de concession)* ».

De plus, la collectivité en tant que propriétaire d'immeubles raccordés au réseau public d'électricité est liée et doit respecter les conditions du contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité. Ce qui implique l'obligation suivante pour la collectivité :

« **Enedis peut procéder, à son initiative, au remplacement des équipements en fonction d'avancées technologiques (art. 3. 1. 7)** et que le **client s'engage à ne pas porter atteinte à l'intégrité et au fonctionnement du dispositif de comptage (art. 3. 1. 8)** ».

Le maire d'une commune opposé à Linky n'a pas le pouvoir d'invoquer les services de police pour interdire l'installation du compteur.

Pareillement, les communes ne peuvent faire appel de délibérations contre l'installation de Linky au nom de la santé publique. En effet le Conseil d'Etat a estimé que les compteurs ne représentaient aucuns dangers pour la santé.

[Autoconsommation :](#)

GreenUnivers (site web)

mercredi 9 décembre 2015

Titre : Autoconsommation solaire : le cadre réglementaire se dessine.

L'une des premières mentions de Linky et de son intérêt dans le renvoi d'informations pour le particulier, alors que le projet est en expérimentation encore. Évocation du cadre réglementaire pensé par ERDF concernant les installations solaires de moins de 36 kVA.

Le Particulier Pratique, no. 426

Immobilier, jeudi 1 septembre 2016, p. 34

Titre : Produire et consommer son électricité photovoltaïque

Sensibilisation sur l'intérêt financière de l'autoconsommation mais aussi sur ses réalités. L'autoconsommation photovoltaïque permet certes de produire, mais ne couvrira jamais tous les besoins d'un habitat. Parallèlement la question du stockage est évoqué, car les batteries sont encore couteuses.

*« Il faut savoir à quel moment vous consommez. Les mois de juin et juillet représentent 20 % de la production annuelle d'électricité. Si vous êtes absent à cette période, vous **perdrez 20 % de votre production** ! », avertit Mélodie de l'Épine, coordonnatrice du pôle photovoltaïque à l'association Hespul. ».*

Le rôle de Linky s'apparente à l'accompagnement du particulier, un accompagnement plus simple sur sa consommation.

Environnement Magazine et Energie, no. 28

ENQUETE, lundi 13 février 2017, p. 0014

Titre : L'autoconsommation sort de l'ombre

Article sur l'autoconsommation du photovoltaïque en France avec des éléments de comparaison étrangers.

*« **Autoconsommer est toujours une forme d'engagement** ou un pari à long terme », estime Richard Loyer, délégué général du syndicat des professionnels de l'énergie solaire Enerplan. »*

Il souligne les rentabilités du photovoltaïque (rentabilisé en 20 ans pour un investissement de 10 000 euros de 3kW). L'autre voie à développer est celle des bâtiments tertiaires qui ont des besoins très important évidemment, mais le chantier est encore balbutiant. Le journaliste appuie néanmoins l'intérêt au travers l'exemple d'un centre commercial en Alsace qui a installé deux ombrières photovoltaïque. Outre l'avantage d'abri pour les clients et le « biais écologique », c'est une manière de se **démarquer** de la concurrence.

Linky dans tout cela, sert à ne pas disposer d'un second compteur pour renvoyer les surplus d'électricité à ENEDIS puisqu'il communique des informations du réseau vers le producteur et inversement¹⁵.

L'enjeu est aussi d'adapter le réseau électrique face à cela. Si développement il y a, il faudra que le réseau soit capable de recueillir tant d'électricité à l'instant T et l'évacuer par la même occasion. **Il faudra donc réguler les pics de productions pour ne pas créer de déséquilibre avec la demande** (aspect fondamental).

L'article souligne le rôle des régions dans les appels d'offres pour stimuler l'autoconsommation en soutenant les investissements. Des régions pionnières comme la « *Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Occitanie et dans le Grand Est* » et aussi l'exemple du Morbihan et de son SDE qui veut aller plus loin. En effet selon les volontés du directeur général des services du SDE, les producteurs fournisseurs d'électricité pourraient vendre leur énergie à leurs voisins, évitant ainsi de faire transiter des électrons dans toute la France.

Néanmoins autre problème qui en découlerait : celui de la péréquation tarifaire nationale. Elle qui repose en partie sur le transport d'électricité et sur sa distance parcourue, le TURPE qui sera vendu aux clients **ne pourra pas être vendu au même prix que l'ancien** (vue qu'il n'y aura plus de frais de distance parcourue). Cette problématique de la péréquation pourrait endiguer la dynamique des territoires.

L'article préconise alors l'inspiration allemande qui a facilité ses tarifs de livraisons directs d'électricité (précisant que la autoconso finale d'électricité est de 11%, toutes énergies confondues). Des réflexions qui sont amorcés par ENEDIS et verront le jour à la fin 2017.

Le journaliste clôture son propos sur la **blockchain** et ce que souhaite faire Bouygues Immobilier dans le quartier de Lyon Confluence. Installer une nouvelle technologie sans fil et donc s'affranchir totalement du réseau par le biais de leurs propres compteurs.

La Tribune (France), no. 6198

Entreprises, jeudi 20 avril 2017, p. 76

Titre : Le compteur Linky redore son blason grâce à l'autoconsommation.

« Longtemps réticent au développement de l'autoconsommation, Enedis veut maintenant répondre à cette attente sociétale » et fait de son compteur intelligent le pivot de son offre ».

Cette phrase introductive précise le rôle du compteur Linky dans la transition énergétique ; le **fer de lance de la stratégie d'Enedis** pour promouvoir les énergies renouvelables, le développement des Smart Grids et des Smart Cities.

¹⁵ Uniquement pour « les installations de moins de 36 kva » précise l'article. Les coûts étant élevés ensuite pour les installations supérieures. **Il y a encore des progrès à faire dans la dimension économique et financière.**

L'article met en évidence que l'autoconsommation est rentrée dans la loi TECV de 2015, précisant qu'elle peut être partielle, individuelle ou collective et sous plusieurs échelles (maisons, bâtiments, quartier...) et évoque le système de revente d'énergie facilitée du producteur vers ENEDIS.

L'intérêt de Linky dans l'autoconsommation est qu'il est **gratuit**, aspect financier très important puisqu'au qu'auparavant les « autoproducteurs » d'électricité devaient payer une installation supplémentaire pour réinjecter leurs surplus dans le réseau. En ce qui concerne le cas d' « *une copropriété, un lotissement, un office d'HLM, une coopérative de production locale, un ensemble tertiaire ou un mix de tertiaires et de résidentiels* » l'affaire est plus complexe pour ENEDIS, qui est encore en phase d'expérimentation¹⁶.

Et puis sur la question des refus, il est évoqué ceci :

*« la plupart des usagers l'estimant surtout utile au distributeur et aux fournisseurs d'électricité, certains même s'opposant violemment à son installation. Afin d'éviter que ne se multiplient les refus opposés par des associations de consommateurs ou même d'élus, **Enedis admet avoir révisé sa méthode**, en préparant plus en amont la concertation avec les communes concernées, et affirme que les cas de refus sont à la baisse, sans donner de chiffre. Comme l'a révélé « Que Choisir », les « poseurs » n'en sont pas moins dotés d'un kit comprenant **une fiche intitulée « Que faire face au refus sur le terrain ?** ».*

L'article conclut en précisant les « risques » d'un développement de l'autoconsommation. Le principal problème serait de faire baisser les recettes du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité¹⁷) qui garantit 90% des recettes d'ENEDIS. Le TURPE qui repose sur deux assiettes : « *le volume d'électricité transporté et la puissance de l'installation. Un développement important de l'autoconsommation, donc des volumes acheminés par le distributeur, entraînerait une baisse de ses revenus* ».

Critiques/craintes :

Micro Hebdo

jeudi 19 août 2010

Titre : Big Brother dans le compteur

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) s'intéresse de très près au tout nouveau compteur ERDF « communicant », baptisé Linky. Sa particularité est de pouvoir transmettre quasiment en temps réel votre consommation électrique.

Permettant à l'opérateur d'ajuster la production et la distribution du courant pour réaliser des économies d'énergie, ce compteur prend des allures de Big Brother. En effet, il peut collecter des informations

¹⁶ « une dizaine de tests en 2017, montée en puissance en 2018 pour une industrialisation en 2019 ».

¹⁷ C'est la rémunération du gestionnaire de réseau, ses recettes permettent l'entretien du réseau et ses recettes dépendent donc des futurs investissements pour le gestionnaire.

personnelles telles que vos horaires de réveil, de douche, d'utilisation de certains appareils, voire être télécommandé via une interface Web pour couper votre alimentation électrique.

Article dans sa totalité. Très « drôle » à lire sur la vision de l'objet technologique à l'époque. Une vision qui persiste toujours 7 ans plus tard...

**Ouest-France
Quimperle**

Quimperlé Ville, jeudi 24 août 2017,

Titre : Riec-sur-Bélon : un compteur Linky inquiète

Le journaliste a recueilli les propos de deux habitants de Riec-sur-Bélon, petite commune du Finistère, suite à l'installation du compteur Linky. Suite à l'installation, la résidente Marie-Renée Bourriquen atteinte d'électrosensibilité souffre de maux de ventres depuis plus de deux mois et accuse le compteur Linky.

Selon elle, l'installation du concentrateur à quelques mètres de la demeure rend son quotidien invivable. « Ce sont des brûlures d'estomac que je ressens. Tout allait bien ici, maintenant, c'est un cauchemar », déplore-t-elle.

Le couple a donc cherché des solutions pour y remédier, en vain :

« On est d'abord allé voir la mairie puis la préfecture. Cette dernière n'a rien pu faire. Quand on a contacté Enedis, ils nous ont dit que les problèmes venaient certainement du four à micro-onde, mais nous n'avons pas de micro-onde » raconte son époux.

L'article conclut en évoquant le rapport de la ANSES sur Linky disant que le compteur n'émet pas plus d'ondes qu'une plaque de cuisson mais le quotidien de ces riverains s'en retrouve bin changé.

« En attendant, les habitudes ont changé dans la maison. Marie-Renée a notamment installé « une couverture de survie à côté du piano pour me protéger des ondes. On a aussi posé un fil de fer sur le sol de la véranda », décrit-elle

Le Monde.fr

samedi 1 octobre 2011

Titre : Linky, le nouveau compteur qui crée des tensions

L'un des premiers articles sur le compteur intelligent Linky.

Dès l'annonce du ministre de l'Industrie, une levée de bouclier des associations de consommateurs s'est érigée contre le déploiement de Linky.

Ainsi « Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) estime que Linky ne "répond pas aux exigences de transparence pour les consommateurs". Mêmes réserves du côté des collectivités locales, qui redoutent un verrouillage du marché de la distribution électrique. »

Crainte des associations aussi sur l'augmentation de la tarification du TURPE lié au déploiement. Le coût de l'installation du compteur étant vivement remis en cause (estimations trop faibles d'ERDF d'après eux). Si le compteur est techniquement une réussite, son utilisation n'en est pas moins considérablement abandonnée.

*« il n'a eu **que "très peu d'effets"** sur la consommation des ménages, estime Jean-Luc Dupont, président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire. Selon une étude réalisée auprès de 150 collectivités du département et de quelque 1 500 foyers, **"pour 90 % des consommateurs, l'arrivée de Linky n'a rien modifié dans leurs pratiques."** Un constat qui pose la question de l'efficacité du nouvel appareil ».*

L'article évoque aussi le problème de l'accessibilité du compteur pour les usagers. En effet pour plus de la moitié des foyers français, le compteur se situe à l'extérieur du domicile (à l'entrée d'un lotissement, voir même au sous-sol d'un immeuble). Pouvoir suivre sa consommation en temps réel ressemble à une vaste chimère...

Et même pour les plus motivés, les résultats et données quantitatives apparaissent comme peu concluant d'après les associations de consommateurs.

*"Les gens apprennent donc qu'ils ont consommé tant le lundi, **mais ça ne les avance pas à grand-chose. Tandis que s'ils savaient combien ils ont consommé le lundi matin, le lundi après-midi, le lundi soir, ils pourraient comparer ces informations avec les grilles tarifaire et **modifier leurs pratiques en fonction des heures creuses et des heures pleines****", explique le représentant de la CLCV.*

Ces associations redoutent que l'accès à toutes les données d'informations de Linky soit accessible uniquement par le biais d'un service d'abonnement mensuel payant (un sorte de Spotify Premium). "On se retrouve dans une situation où on aura effectivement une information gratuite, mais inutile, et où il faudrait payer pour obtenir ce pour quoi Linky a été lancé." déclare le délégué de la CLCV. Des rumeurs faisant suite à des expérimentations d'ERDF **sur un abonnement de 3,50€ par mois**¹⁸ permettant aux consommateurs de visualiser leur consommation en euros, en CO2, en kWh de comparer les consommations réelles et prévisionnelles etc...

Parallèlement l'article corrobore la problématique du numérique. Tout se fera par le numérique, ce qui est écartera des « franges entières de la population ». Une « logique discriminatoire » selon Jean-Luc Dupont, président du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

¹⁸ Lire « l'article Les compteurs Linky seront finalement payants » d'Aujourd'hui en France sorti le 21 juin 2011 et qui corrobore cela ainsi que la dépêche de l'AFP le même jour.

Conclusion : le problème de la sécurisation des données et du modèle économique de Linky sur les 20 prochaines années.

AFP Infos Economiques

mardi 10 mai 2011

Titre : Les élus locaux revendiquent la propriété des nouveaux compteurs électriques

Article qui évoque les tensions entre élus et ERDF sur la communication autour du déploiement de Linky.

*« Evoquant des déclarations à la presse et sur le site internet d'ERDF qui laissent entendre que le futur compteur serait propriété d'ERDF, la FNCCR estime dans un communiqué que le gestionnaire de réseau "concessionnaire, **ne peut revendiquer la propriété des compteurs électriques**, pas plus qu'il n'est possible d'affirmer que c'est ERDF qui en finance la pose." »*

« Les compteurs électriques font partie du réseau de distribution concédé et constituent un bien inaliénable des autorités concédantes », affirme la FNCCR. »

Sociologie et acceptabilité :

GreenUnivers (site web)

jeudi 14 juin 2012

Titre : Linky, après les compteurs, ERDF teste les consommateurs

L'un des premiers articles sur Linky et sur les attentes d'ERDF sur ce compteur intelligent. Des premières interrogations mentionnées dans la presse web sur l'utilisation de l'objet technologie et son « accaparement » par les citoyens.

*« ERDF ignore encore l'essentiel : savoir si des utilisateurs qui pourront surveiller leur consommation en temps **réel modifieront ou non leur comportement**, en devenant plus économes. « Nous ne pouvons pas dire aujourd'hui dans quelle mesure les consommateurs modifient leur comportement en fonction d'une meilleure information sur leurs consommations », explique Marc Delandre. »*

Pour cela ERDF surveille 17 expérimentations du projet Linky, installé dans 300 000 foyers. Il est mentionné aussi le lancement du programme Watt et moi (25 mai), programme d'une durée de 2 ans touchant 1000 foyers lyonnais. Le but pour ERDF étant d'accompagner (avec des acteurs locaux divers) des foyers et de concrétiser au bout des deux ans l'impact du dispositif sur les consommations électriques des ménages.

« L'enquête vise à apporter une "**compréhension en profondeur des perceptions et des vécus des locataires** : quel intérêt trouvent-ils à ce dispositif ? Comment, dans quelles conditions, à quels rythmes utilisent-ils et s'approprient-ils le site internet [le site Watt et moi où les usagers pourront lire leurs consommations]. Quel est l'impact sur leurs comportements de consommation d'électricité ?", explique GrandLyon Habitat.

Article mettant en avant le caractère innovant et pilote de Lyon, ville référence européenne dans les « smart cities ».

La Gazette des communes

mardi 12 février 2013

titre : Compteur Linky : les Français peu au courant mais bienveillants

2/3 des français ne connaissant pas l'existence de Linky au 12 février 2013 d'après un sondage de l'institut CSA.

Ils estiment en majorité que son installation sera "**une bonne chose**" (51 %), qu'elle permettra une meilleur "**gestion de l'électricité pour l'environnement**" (61 %) et les aidera à réaliser des économies (51 %).

Faible notoriété qui s'explique par sa disparition des radars suite au changement de majorité. Ainsi malgré les critiques, les français sont plutôt bienveillants à son installations.

Aujourd'hui en France

/Rubriques/Economie, mercredi 10 juillet 2013

Titre : « Il n'apporte rien au consommateur »

Article écrit 3 ans après l'expérimentation du compteur Linky dans l'agglomération lyonnaise (débutée en 2010) et recueillant les propos d'une riveraine sur l'intérêt de Linky.

La journaliste Catherine Lagrange relate :

« Elle a commencé par engager un bras de fer avec ERDF : « J'avais eu des mauvais retours et, quand on m'a proposé d'installer Linky chez moi, rue Vendôme, j'ai refusé. Mais les entreprises sous-traitantes envoyées installer les boîtiers ont fait un véritable forcing, assurant que c'était obligatoire. Certains abonnés, comme les personnes âgées, se sont laissés faire », regrette la retraitée. »

Cette dernière accuse aussi ERDF en disant que sa facture d'électricité a augmenté et a ensuite déménagé. Elle déclare : *« On m'a expliqué que l'ancien compteur devait être défectueux, et que celui-ci calculait juste! s'étrangle Nadine. C'est de l'escroquerie, il n'apporte rien au consommateur. »*

« Quant à la promesse de pouvoir mieux gérer sa consommation, l'ex-enseignante reste sceptique. « Ça viendra peut-être mais, pour l'instant, nous n'avons aucun moyen de le faire. »

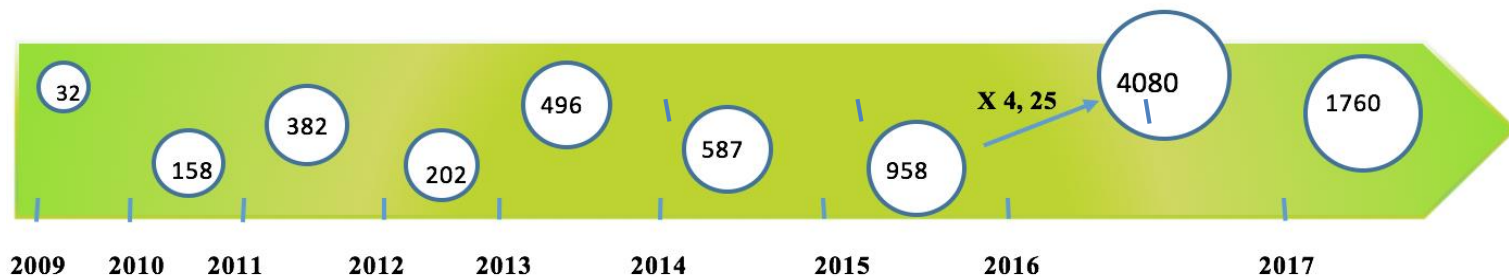
La journaliste conclut en évoquant le cas d'équipements ayant disjoncté suite à l'installation du compteur pour un administré.

Premiers éléments d'analyse :

Sur la quarantaine d'articles analysés et les centaines de titres épluchés grâce à la base de données EUROPRESSE, les premières conclusions sont les suivantes :

L'intérêt autour du compteur Linky n'a cessé de croître depuis la 1^{ère} dépêche de l'AFP en mars 2009. Le nombre d'articles de presse et de rapports donnés par la base EUROPRESSE¹⁹ par années est le suivant :

¹⁹ Les chiffres donnés font écho au lancement de la recherche dans la base avec comme mot clés « linky ERDF » « linky enedis ». Des mots clés simple et choisis pour faire ressortir le plus grand nombre d'articles sur le sujet. Les statistiques effectués sur la période chronologique ci dessus sont donnés uniquement à partir du mot « erdf linky » et « enedis linky » à partir du changement de nom.



Les hausses sont significatives au fur et à mesure que le compteur Linky arrive sur les territoires des Français passant de l'information d'un déploiement à la réalité de ce dernier et aux conséquences qu'il comporte.

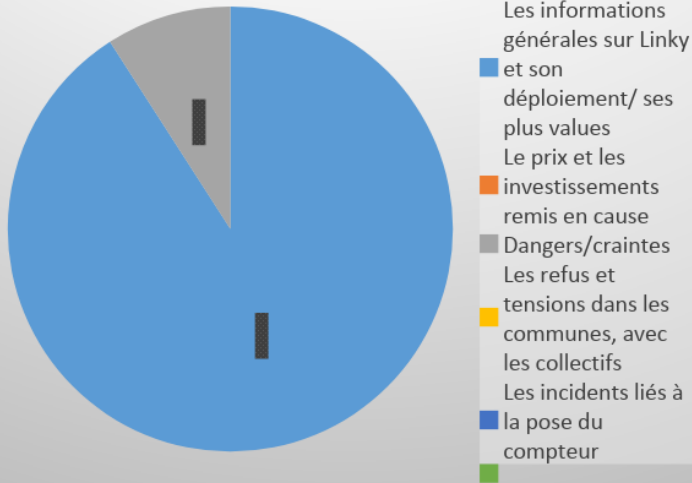
Des chiffres absolument colossaux traduisant le « **phénomène sociétal** » que représente le sujet « Linky ». Après avoir lu et feuilleté plus de 300 articles de presse, il apparaît évident que la presse française se fait l'écho de ses concitoyens sur l'appréhension de l'objet Linky. Une tendance filiforme et diffuse dans la presse qui met en avant les « dangers » « les risques » « les incidents » « les surcoûts » les « procédures judiciaires » et un « sentiment d'impuissance » lié à ce compteur.

La presse locale est unanime sur le compteur, elle prend la place d'exutoire pour des administrés, collectifs en colère. La presse recueille ces propos face à des « pratiques » jugés comme « déloyales » par ENEDIS. Elle a toutefois pris le rôle d'informer ses citoyens sur le cadre législatif autour des compteurs intelligents et de la transition énergétique et replace donc que la démarche d'ENEDIS s'effectue dans le respect et l'obligation de la loi (surtout depuis 2016 avec la contre offensive d'ENEDIS contre les communes rebelles).

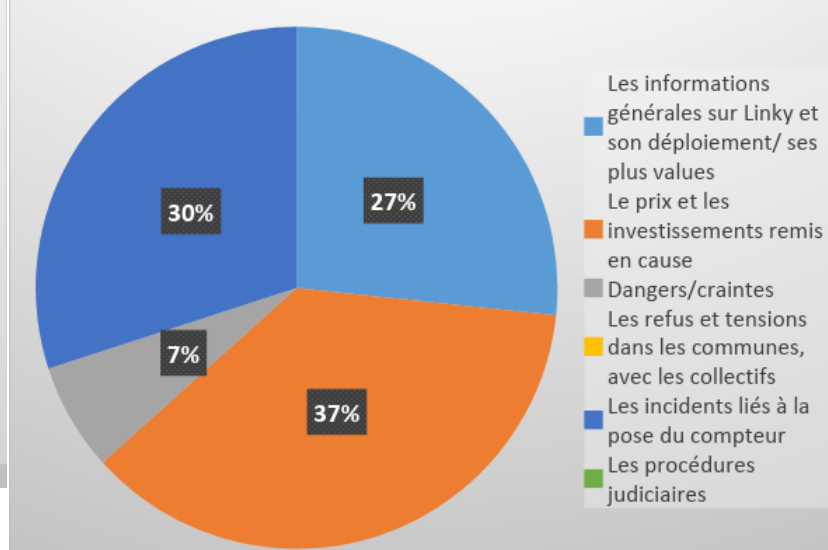
Les statistiques suivantes identifient les titres de presse relatif à Linky. Même si tous n'ont pas été lu dans leur intégralité, ils permettent de catégoriser des thématiques sur ce sujet d'actualité.

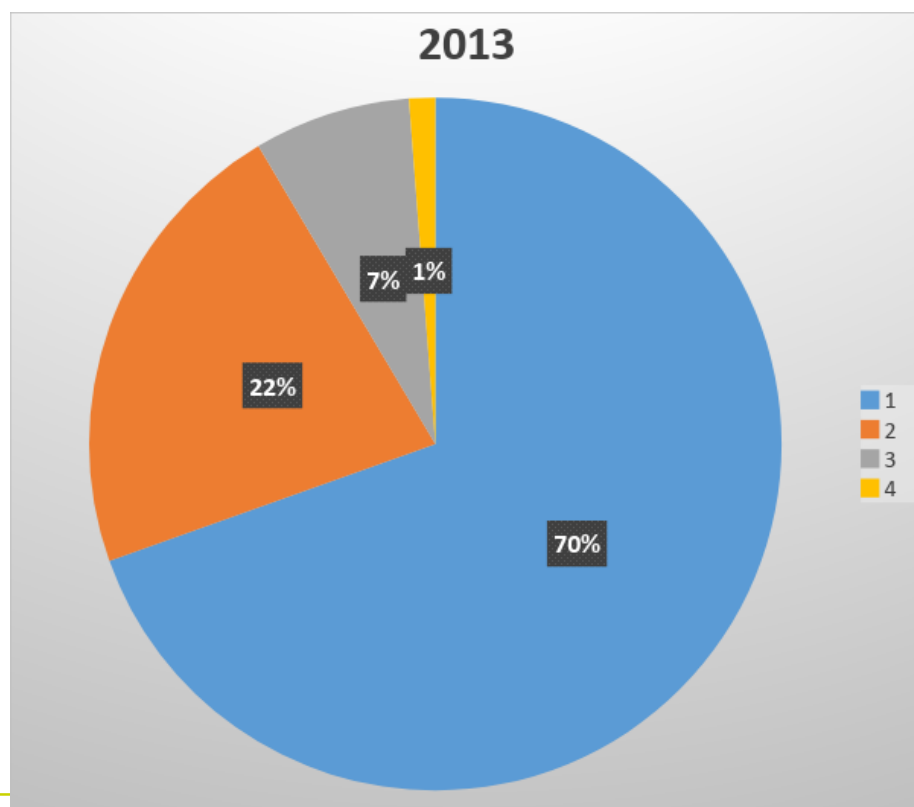
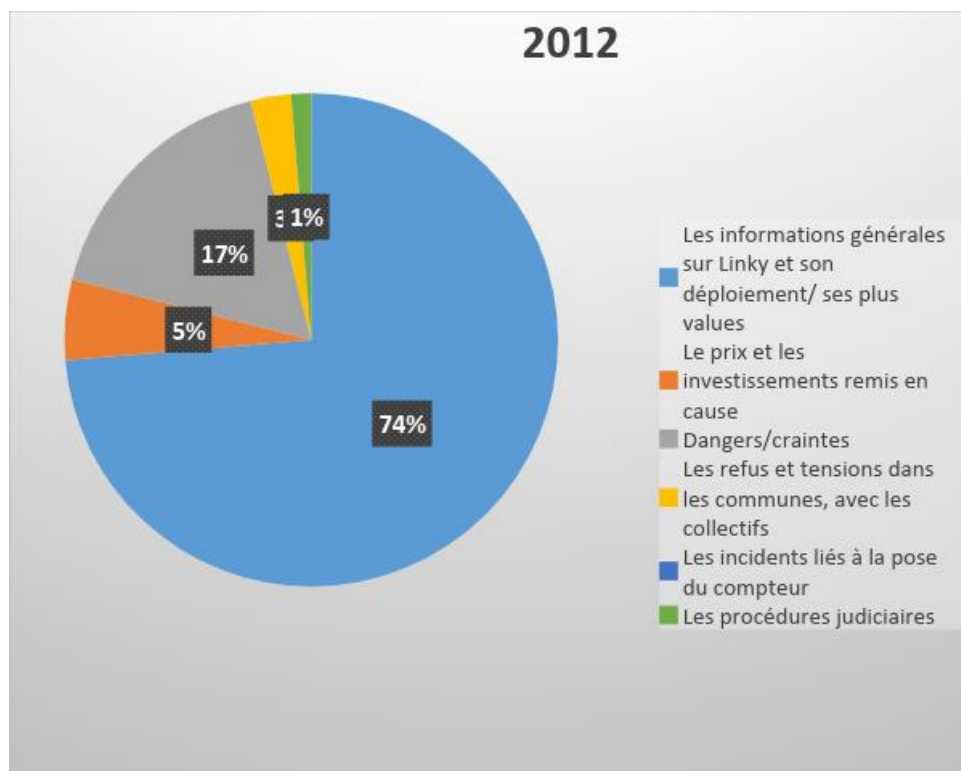
Cette méthodologie n'apparaît pas comme biaisée même si dans les documents, le moteur a pu insérer quelques documents pour le mot « Link ». Après vérifications, il ne nous semble pas qu'il y ait de tels erreur. Erdf et Enedis ont été choisi afin d'être persuadé du contenu de l'article.

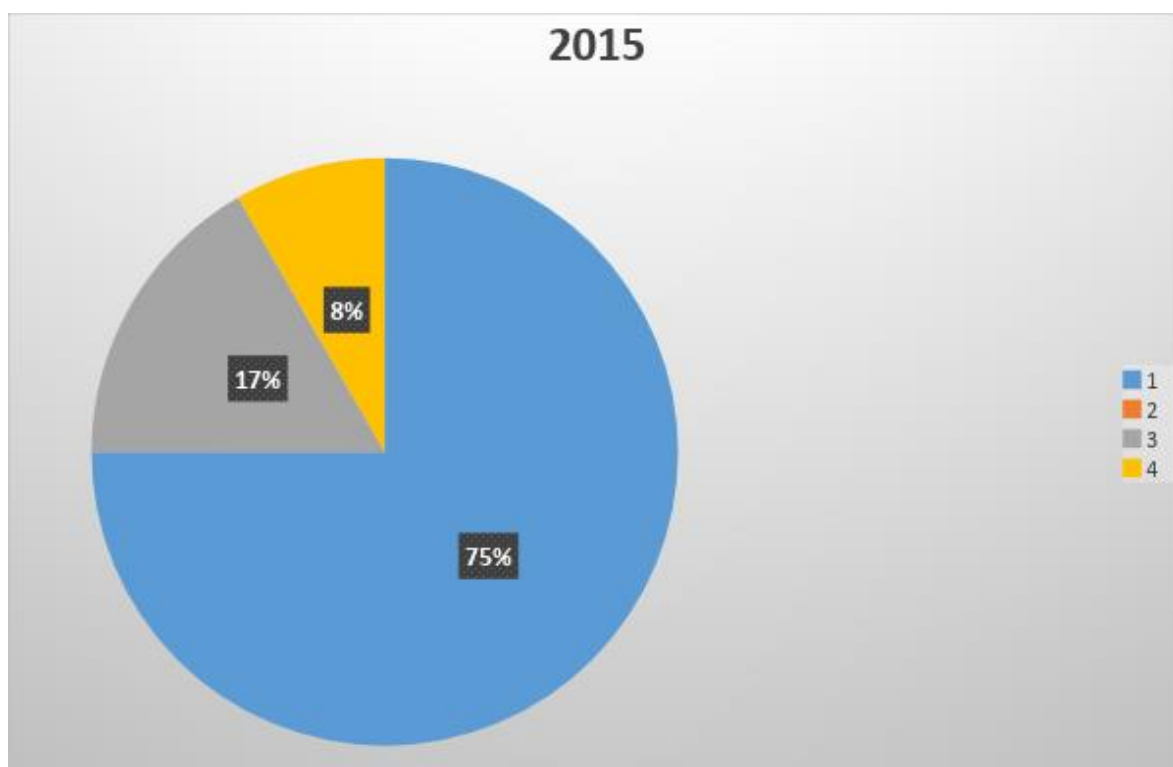
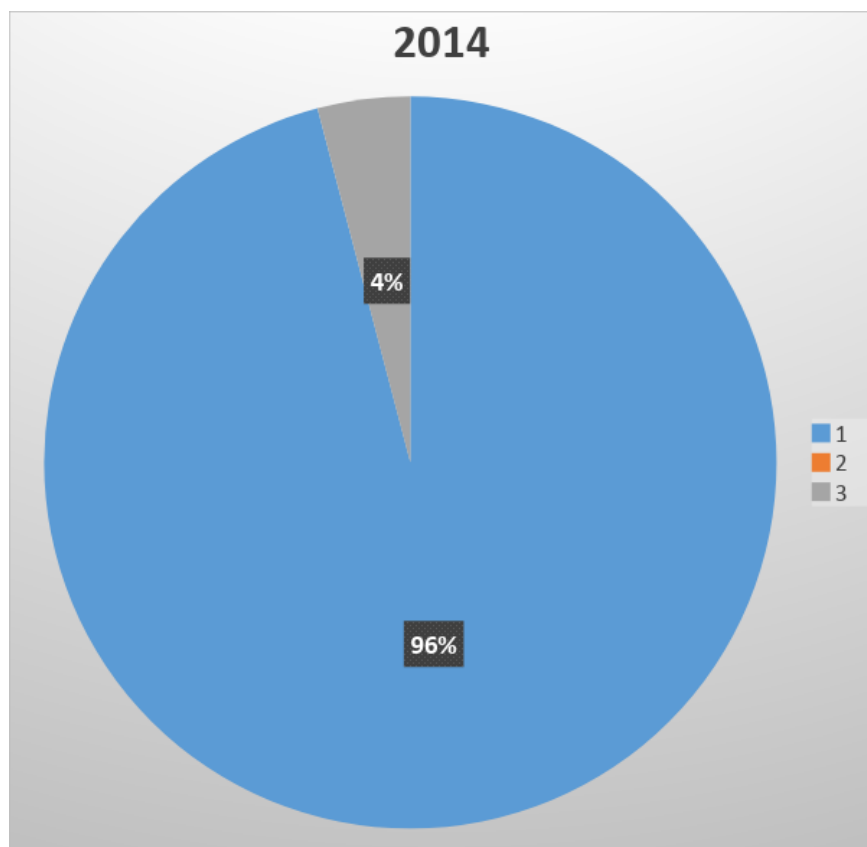
2009



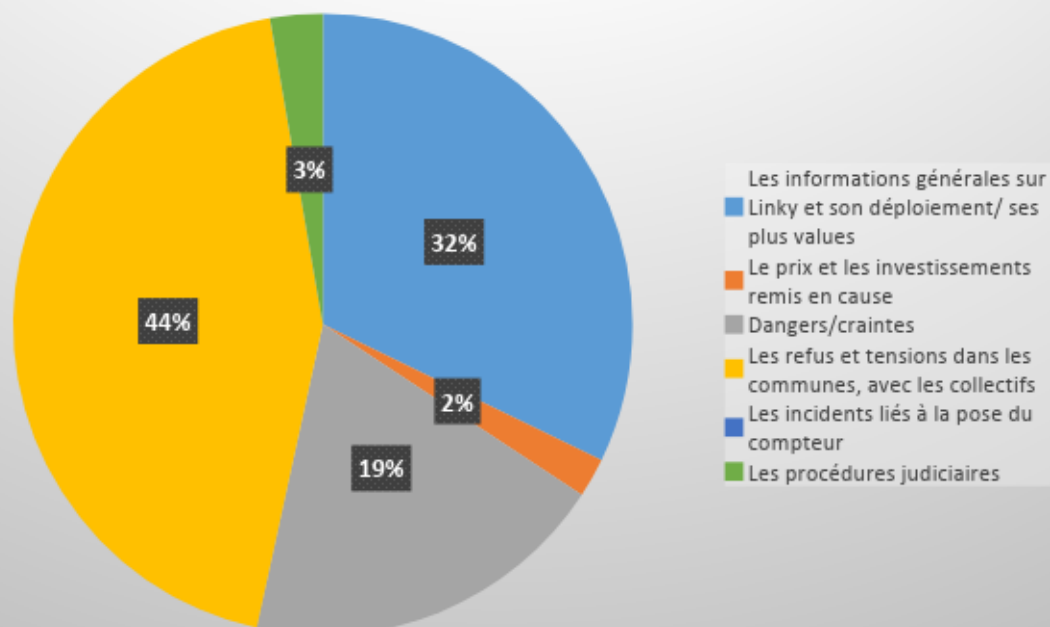
2010



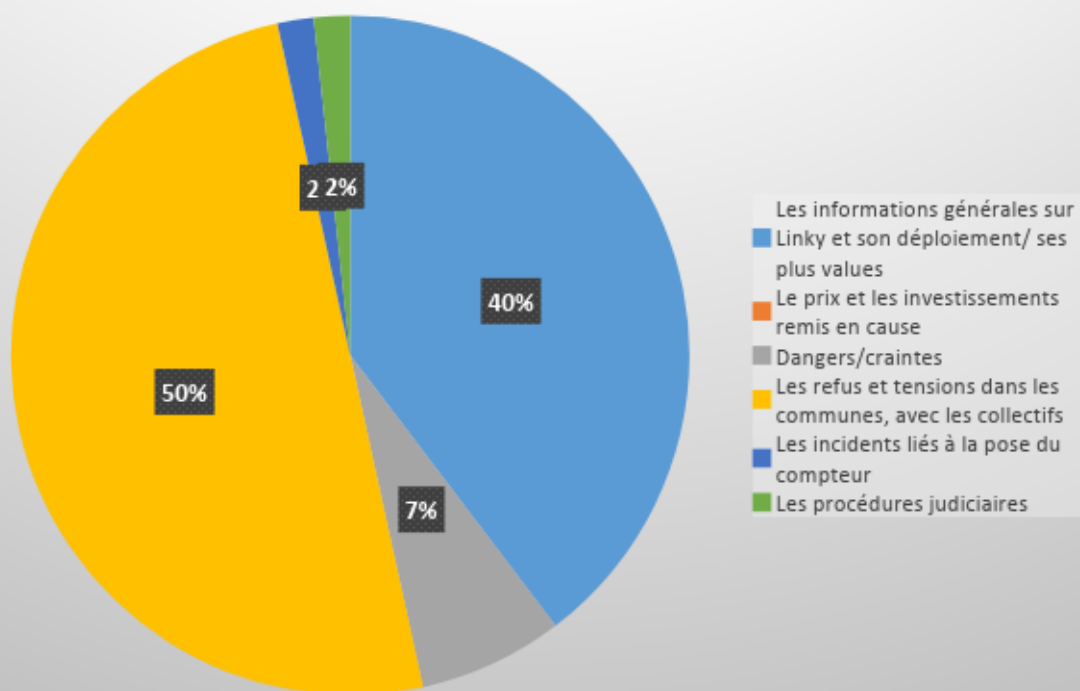


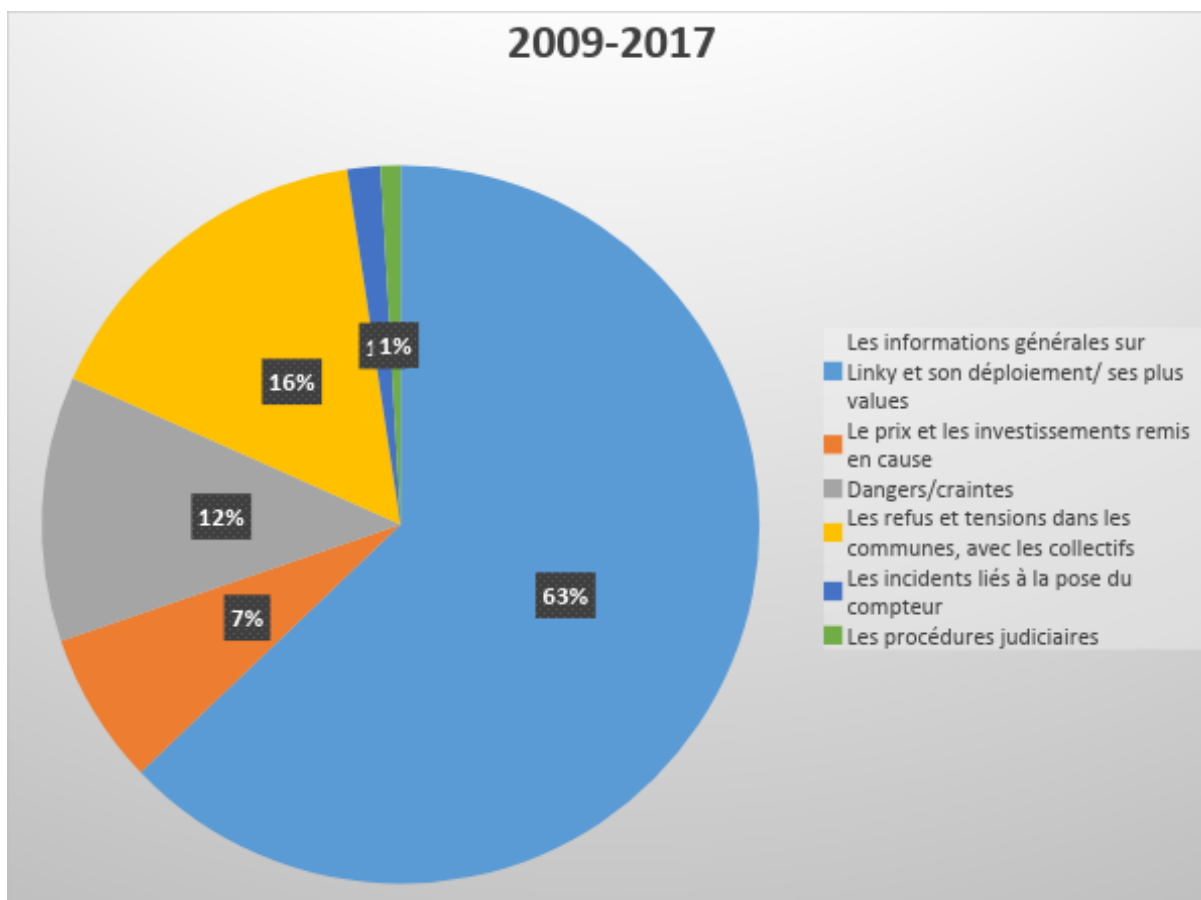


2016



2017





Statistiques effectuées sur 671 articles.

Quels horizons depuis septembre 2017 :

Depuis la fin de l'étude menée, l'interrogation sur la continuité du mouvement se poursuit. Est ce que la déflagration des communes contre Linky investis entre 2016 et le second semestre 2017 a perduré, s'est-elle essoufflée ?

Les premiers éléments de réponses semblent démontrer le contraire. La ligne éditoriale de la presse française continue de publier des articles ouvertement opposé au compteur communicant et ce de manière unanime une fois encore.

Des titres de presse qui contiennent un champ lexical plus vindicatif encore, les termes suivants y foisonnent sur la période septembre 2017- 20 janvier 2018: « *guerrillas* » de « *tensions* » de « *combats* », de « *résistances* » ou même de « *peur* »²⁰.

Alors que le déploiement de Linky ne cesse de s'accélérer en France, le mouvement ne faiblit pas d'autant plus que les incidents liés à l'installation du compteur continuent eux aussi.

S'ils sont très marginaux, ces derniers suffisent à entretenir le feu des polémiques qui n'est pas près de s'éteindre en ce début d'année 2018.

Si l'implication d'Enedis et de ses agents de terrains dans les communes, les réunions d'informations, n'est pas à remettre en question, la communication autour du compteur n'est pas encore assez lisible et compréhensible pour les consommateurs. De plus les craintes sont désormais si intériorisées pour certains usagers que l'escalade semble difficile à annihiler. Les collectifs et communes opposés à Linky font même preuve de multiples ressources pour s'opposer à la pose de Linky ; avec cet exemple récent, de riverains ayant cadenassés leurs compteurs électriques pour empêcher les interventions d'Enedis²¹.

Les mois à venir apparaissent donc comme décisif pour Enedis car le mouvement anti-linky peut s'essouffler par la vitesse et la durée marathonnienne du déploiement de Linky. Néanmoins le feu de la contestation perdure et est alimenté par des consommateurs de plus en plus conscient du rôle de l'énergie dans leur vies.

²⁰ Quelques uns pourraient être cités : [Sud Ouest](#) « *Stop Linky 47 maintient le bras de fer* », 28/10/17 ; [Challenges](#), « *Avec deux ans au compteur, Linky accélère mais peine encore à convaincre* » 30/11/17 ; [La Dépêche du midi](#) « *Compteur Linky : la bataille fait rage* », 2/12/2017 ; [Le Figaro](#) « *Linky : deux ans après, 7 millions de compteurs installés et toujours des résistances* », le 1/12/17; [Le Monde](#) « *La guérilla anti-Linky ne désarme pas* », le 25/12/17 ; [La Provence](#) « *Entre Linky et les usagers, le courant ne passe vraiment pas* » 15/01/18.

²¹ URL : <http://www.ledauphine.com/actualite/2018/01/17/enedis-met-en-garde-contre-les-compteurs-cadenasses> (Consulté le 19/01/18)

